Offre publique d'acquisition de Hansa Société Anonyme, Bâle

pour toutes les actions au porteur de Sopafin, Société de Participations Financières, Genève de CHF 50 nominal chacune en mains du public

Prix d'achat: Le prix d'achat (net) par action au porteur de Sopafin, Société de Participations Financières de CHF 50 nominal (ci-après "action Sopafin") se calcule comme suit:
0.881 x la part de valeur nette d'inventaire ("net asset value") par action au porteur de Sopafin, Société de Participations Financières de CHF 50 nominal, déterminée sur la base du cours de clôture au dernier jour du délai supplémentaire (soit probablement le 13 mars 2002).
La valeur nette d'inventaire d'une action Sopafin sera déterminée sur la base des principes appliqués dans le passé.

Délai de l'offre: Du 28 janvier au 22 février 2002, 16.00 heures.
Le 28 décembre 2001, A&A Holding AG, Pfäffikon, a publié une annonce préalable de l'offre d'acquisition pour toutes les actions Sopafin en mains du public. Dans la mesure où A&A Holding AG observe les délais de son offre tels que fixés dans l'annonce préalable, le délai de l'offre de la présente offre est le cas échéant prolongé jusqu'à l'expiration de l'offre de A&A Holding AG.

Délai supplémentaire: Probablement du 28 février au 13 mars 2002, 16.00 heures
Conseiller Financier de Hansa: MC Trustco, Genève

Identification: action au porteur Sopafin Numéro de valeur: 6982471 ISIN: CH 000 698 247 1
Symboles Ticker: Bloomberg: SOPA SW Reuters: SFIZ.S Telekurs: SOP

United States of America Sales Restriction
The tender offer described herein is not being made in the United States of America (the "United States") and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to this tender offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

Autres juridictions
L'offre d'acquisition n'est faite ni directement ni indirectement dans des pays ou juridictions dans lesquels une telle offre publique d'acquisition serait contraire à la loi ou contreviendrait au droit en vigueur, ou qui exigeraient de la part de Hansa Société Anonyme des requêtes ou des démarches supplémentaires en relation avec des autorités gouvernementales, de régulation ou autres. Il n'est aucunement envisagé d'étendre l'offre d'acquisition à de tels pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'offre d'acquisition ne peuvent ni être distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions ni être utilisés pour solliciter l'achat de droits de participation par des personnes situées dans de tels pays ou juridictions.

Le présent prospectus d'offre ne constitue pas un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art. 1156 du Code des obligations.

Offre d'acquisition de Hansa Société Anonyme
Fondée en 1900, Sopafin, Société de Participations Financières (ci-après "Sopafin") est cotée à la SWX Swiss Exchange dans le segment des sociétés d'investissement.
Sopafin a pour but une appréciation du capital à long terme au travers d'investissements dans des titres de sociétés européennes. Darier Hentsch & Cie, Genève, ainsi que Pictet & Cie, Genève, assument la fonction de conseillers en investissement. Darier Hentsch & Cie et Pictet & Cie agissent également en tant que banques dépositaires de Sopafin.
Hansa Société Anonyme (ci-après "Hansa") est une société non cotée fondée en 1930 par la famille von Opel et constitue depuis lors une société privée d'investissement. Elle investit essentiellement dans des actions ou des obligations de différentes sociétés cotées ou non cotées.
A l'issue de la présente offre d'acquisition, Hansa envisage d'élargir les activités commerciales et de placement de Sopafin et d'investir dans des titres de sociétés à l'extérieur de l'Europe également.
La présente offre d'acquisition est soumise aux actionnaires de Sopafin afin qu'ils puissent vendre leurs actions Sopafin avant la réorientation prévue, si tel est leur souhait. Hansa et le Conseil d'administration de Sopafin recommandent à tous les actionnaires qui, au travers de leurs participations dans Sopafin, souhaitent investir exclusivement dans des titres "blue chips" européens et qui entendent demeurer exposés à ce marché, d'accepter la présente offre (ce qui implique la vente de leurs actions Sopafin). Hansa ne suivra plus exclusivement cet objectif à l'issue de l'offre d'acquisition.
Le prix de l'offre se fonde sur la valeur nette d'inventaire de l'action Sopafin au dernier jour du délai supplémentaire et se monte à 88.1% de la valeur nette d'inventaire à cette date. La valeur nette d'inventaire de l'action Sopafin sera déterminée conformément aux principes appliqués dans le passé et sera calculée sur la base du cours de clôture au dernier jour du délai supplémentaire.
En sa qualité d'organe de contrôle au sens de la Loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières et dans le cadre de son contrôle, PricewaterhouseCoopers AG, Zurich, attestera de l'exactitude du calcul de la valeur nette d'inventaire au dernier jour du délai supplémentaire.
Le prix de l'offre a été fixé à 11.9% en dessous de la valeur nette d'inventaire. La différence entre la valeur nette d'inventaire et le cours en bourse ("décote") s'est montée à 20.3% en moyenne durant les 24 derniers mois, soit du 9 janvier 2000 au 8 janvier 2002.
L'aboutissement de la présente offre d'acquisition est soumise à la condition suivante: à l'expiration du délai de l'offre et de sa prolongation éventuelle, Hansa détiendra de manière directe ou indirecte plus de 51% des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée générale des actionnaires de Sopafin. Hansa se réserve le droit de déclarer que l'offre a abouti, même si la condition susmentionnée n'est pas remplie.

A. Offre d'acquisition

Offre: L'offre porte sur toutes les actions au porteur de Sopafin de CHF 50 nominal chacune en mains du public.
Prix de l'offre: Le prix d'achat (net) par action au porteur de Sopafin, Société de Participations Financières de CHF 50 nominal chacune se calcule comme suit: 0.881 x la part de valeur nette d'inventaire ("net asset value") par action au porteur de Sopafin, Société de Participations Financières de CHF 50 nominal, déterminée sur la base du cours de clôture au dernier jour du délai supplémentaire (probablement le 13 mars 2002).
La valeur nette d'inventaire de l'action Sopafin sera déterminée sur la base des principes appliqués dans le passé.
La vente des actions Sopafin qui sont déposées en Suisse auprès d'une banque se fait sans frais ni droits pendant le délai de l'offre et sa prolongation. Le timbre fédéral de négociation et autres taxes dus lors de la vente seront payés par Hansa.
L'estimation du prix d'achat par rapport à la valeur nette d'inventaire des actions Sopafin au dernier jour du délai supplémentaire a notamment été basée sur une analyse du rapport entre le cours de l'action et la valeur nette d'inventaire. Il en est ressorti que les actions Sopafin se sont négociées avec une décote moyenne de 20.3% au cours des 24 mois précédant la publication de l'offre d'acquisition, soit du 9 janvier 2000 au 8 janvier 2002.
Compte tenu de la liquidité parfois limitée des actions Sopafin, celles-ci ont occasionnellement affiché une décote substantielle par rapport à la valeur nette d'inventaire.
Sopafin a publié aujourd'hui sur son site Internet (www.sopafin.com) la composition de son portefeuille. En outre, pendant la durée de l'offre jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire, Sopafin publiera quotidiennement sur son site Internet (www.sopafin.com) la valeur nette d'inventaire de ses actions au jour précédent.
Le tableau ci-dessous illustre la valeur nette d'inventaire, la décote du cours boursier en rapport avec la valeur nette d'inventaire, et le cours boursier de l'action Sopafin:

Valeur nette d'inventaire:

	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Haut	444.6	546.8	563	645	534	458
Bas	346.6	383.6	452	551	388	451

*du 1er janvier au 8 janvier 2002 Source: Bloomberg

Décote: Décote au 8 janvier 2002: 13.7%

en %	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Haut	27.4	27.1	24.5	27.2	28.1	15.6
Bas	16.1	18.1	20.7	13.9	12.1	13.7

*du 1er janvier au 8 janvier 2002 Source: Bloomberg

L'évolution du cours des actions Sopafin à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit:

	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Haut	382	444	464	534	445	392.5
Bas	264	308	350	440.5	319	385

*du 1er janvier au 8 janvier 2002 Source: Bloomberg

Délai de l'offre: Du 28 janvier au 22 février 2002, 16.00 heures.
Le 28 décembre 2001, A&A Holding AG, Pfäffikon, a publié une annonce préalable de l'offre d'acquisition pour toutes les actions Sopafin en mains du public. Dans la mesure où A&A Holding AG observe les délais de son offre tels que fixés dans l'annonce préalable, le délai de l'offre de la présente offre est le cas échéant prolongé jusqu'à l'expiration de l'offre de A&A Holding AG.
Hansa se réserve le droit de prolonger l'offre à une ou plusieurs reprises. Une prolongation du délai de l'offre de plus de quarante jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.
Délai supplémentaire: En cas d'aboutissement de l'offre d'acquisition, Hansa accorde aux actionnaires de Sopafin le droit d'accepter l'offre pendant dix jours de bourse supplémentaires après la publication du résultat provisoire (probablement du 28 février au 13 mars 2002, 16.00 heures).
Conditions: L'offre d'acquisition est subordonnée à la condition suivante: à l'expiration du délai de l'offre et de sa prolongation éventuelle, Hansa détiendra directement ou indirectement 51% des actions Sopafin assorties alors d'un droit de vote à l'Assemblée générale de Sopafin (les actions propres détenues par Sopafin n'étant pas prises en compte).
Si cette condition n'est pas remplie à l'expiration du délai de l'offre et de sa prolongation éventuelle, Hansa a le droit de déclarer que l'offre n'a pas abouti. Hansa se réserve toutefois le droit de déclarer que l'offre a abouti même si cette condition n'est pas remplie.

B. Informations sur Hansa Société Anonyme

Hansa: Hansa est une société anonyme privée avec siège à Bâle dont le domicile se trouve Gellertstrasse 18, 4020 Bâle. Le Conseil d'administration se compose de Christoph Löw (Président), Roland M. Müller et Georg von Opel.
Hansa a été fondée en 1930 par la famille von Opel et constitue depuis lors une société privée d'investissement. Elle investit dans des participations, actions, obligations et dans l'immobilier. Ses investissements interviennent en règle générale par des fonds propres.
Capital-actions et actionnariat: Le capital-actions de Hansa s'élève à CHF 10'000'000, divisé en 10'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.
M. Georg von Opel, Bâle, est actionnaire de Hansa pour 9'900 actions et dispose ainsi de 99% des droits de vote et des parts du capital de Hansa.
Personnes agissant de concert: Dans le cadre de l'offre d'acquisition, M. Georg von Opel ainsi que toutes les sociétés directement ou indirectement contrôlées par lui ou par Hansa, de même que MC Trustco, Genève, agissent de concert avec Hansa. Sopafin agit également de concert avec Hansa selon les termes des accords du 27 novembre 2001 et du 9 janvier 2002 entre Hansa et Sopafin. Des informations plus complètes sur ce point figurent au chapitre D. "Informations sur la société visée".
Achat et vente d'actions Sopafin: Au cours des douze derniers mois précédant l'offre d'acquisition, Hansa, M. Georg von Opel de même que toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par lui ou par Hansa, et MC Trustco, ont acquis en tout 3'758 actions Sopafin et n'en ont vendu aucune. Le prix maximal payé pour une action Sopafin s'est élevé à CHF 391. Ce prix a été payé le 8 janvier respectivement le 9 janvier 2002 et correspondait à 85.4% respectivement 86.7% de la valeur nette d'inventaire du 4 janvier respectivement du 8 janvier 2002. Au cours des douze derniers mois précédant l'offre d'acquisition, ni Hansa, ni M. Georg von Opel de même que toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par lui ou par Hansa, ni MC Trustco, n'ont acquis ou vendu en bourse ou hors bourse des droits d'option ou de conversion permettant l'acquisition d'actions Sopafin.
Depuis la signature le 27 novembre 2001 de l'accord entre Hansa et Sopafin, cette dernière n'a acquis aucune action Sopafin et en a vendu 246. Durant cette période, Sopafin n'a acquis ou vendu ni en bourse ni hors bourse des droits d'option ou de conversion permettant l'acquisition d'actions Sopafin.
Participation de Hansa dans Sopafin: Hansa, M. Georg von Opel de même que toutes les sociétés directement ou indirectement contrôlées par lui ou par Hansa, et MC Trustco, détiennent à ce jour en tout 3'758 actions Sopafin, ce qui correspond à 0.85% des droits de vote et du capital de Sopafin. Ni Hansa, ni M. Georg von Opel de même que toutes les sociétés directement ou indirectement contrôlées par lui ou par Hansa, ni MC Trustco, ne détiennent à ce jour de droits d'option ou de conversion permettant l'acquisition d'actions Sopafin.
Au 10 janvier 2002, Sopafin détient 229 actions Sopafin au titre d'actions propres.
Il n'existe pas de droits d'option ou de conversion ouverts portant sur des actions Sopafin.
L'offre d'acquisition porte sur toutes les actions Sopafin se trouvant en mains du public, calculées de la manière suivante:

Actions Sopafin existantes:	440'000
•déduction de la participation de Hansa:	3'758
•déduction des actions propres de Sopafin:	229
Actions Sopafin en mains du public:	436'013

C. Financement

L'offre d'acquisition est financée par les fonds propres de Hansa.

D. Informations sur la société visée

Capital-actions de Sopafin: Le capital-actions de Sopafin s'élève à CHF 22'000'000, divisé en 440'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.
Il n'existe pas d'actionnaire connu qui dispose directement ou indirectement d'une participation de 5% ou plus dans les droits de vote de Sopafin.
Opting-up: Selon l'article 6 alinéa 4 des Statuts de Sopafin, l'acquéreur de droits de participation dans Sopafin doit présenter une offre publique d'acquisition aussitôt que les titres acquis, ajoutés à ceux qu'il détient, lui permettent de dépasser le seuil de 49% des droits de vote de Sopafin, qu'il soit habilité à en faire usage ou non.
Intentions de Hansa concernant Sopafin: Après l'aboutissement de la présente offre d'acquisition et son exécution, Hansa envisage de déplacer le centre des investissements de Sopafin, autrefois porté sur l'Europe, vers une orientation mondiale accrue. Hansa envisage encore de dénoncer les actuels contrats de conseil en placement qui lient Sopafin à Darier Hentsch & Cie, Genève, ainsi qu'à Pictet & Cie, Genève, et de confier à MC Trustco, Genève, un mandat correspondant.
Il est recommandé aux actionnaires qui, au travers de leurs participations dans Sopafin, souhaitaient jusqu'à présent investir principalement dans des titres "blue chips" européens, d'accepter la présente offre (ce qui implique la vente de leurs actions Sopafin), puisque Hansa ne répondra plus exclusivement à cet objectif en cas d'aboutissement de l'offre d'acquisition.
Accords entre Hansa et Sopafin, ses organes et ses actionnaires: Le 27 novembre 2001 et le 9 janvier 2002, Hansa a passé des accords avec Sopafin sur les conditions de l'offre d'acquisition.
Ces accords prévoient notamment que le Conseil d'administration de Sopafin ne recherchera pas activement d'offre de la part d'autre acquéreurs potentiels d'actions Sopafin, ne conclura pas d'accord avec des tiers en vue d'appuyer une telle offre d'acquisition et recommandera aux actionnaires de Sopafin d'accepter l'offre d'acquisition de Hansa pour autant que le prix de l'offre s'élève à 88.1% au moins de la valeur nette d'inventaire de l'action Sopafin au terme du délai supplémentaire et que l'éventuelle offre d'un tiers ne propose pas de conditions plus avantageuses.
Hansa et Sopafin se sont en outre mises d'accord pour que Sopafin, après la publication de l'offre d'acquisition, consulte Hansa sur les décisions d'investissement importantes qui pourraient avoir une influence déterminante sur la valeur nette d'inventaire. Hansa s'est engagée à ne pas acquérir ou vendre d'actions de Zschokke Holding AG après la publication de l'offre d'acquisition et à ne pas inciter des tiers à l'achat ou à la vente de ces actions durant ladite période.
Hansa et Sopafin ont de plus convenu que Sopafin, pendant la durée de l'offre d'acquisition jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire, prendra les mesures nécessaires à empêcher une chute significative de la valeur de son portefeuille d'investissement (sans Zschokke Holding AG) par rapport à sa valeur au jour de la publication de l'offre d'acquisition. De plus amples informations sur ce point figurent au chapitre G. "Rapport du Conseil d'administration de Sopafin, Société de Participations Financières ("Sopafin") au sens de l'article 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières".
Hansa et Sopafin ont finalement convenu que, en cas de succès de l'offre, les actuels membres du Conseil d'administration de Sopafin se retireront et que Hansa requerra la nomination d'un nouveau Conseil d'administration et la modification de la raison sociale de la société dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. La nouvelle raison sociale ne contiendra plus l'élément "Sopafin". Hansa et Sopafin ont en outre convenu que, en cas de succès de l'offre, le domicile et éventuellement le siège de Sopafin seront transférés.
Comme l'usage le veut pour une telle transaction, Hansa et Sopafin ont signé une convention de confidentialité en rapport avec ces accords.
A cela s'ajoute que Hansa et Sopafin se sont mises d'accord pour que Sopafin publie quotidiennement sur son site Internet (www.sopafin.com), pendant la durée de l'offre d'acquisition, la valeur nette d'inventaire de ses actions au jour précédent.
Aucun autre accord n'a été conclu entre Hansa, M. Georg von Opel et les sociétés qu'ils contrôlent ainsi que MC Trustco, d'une part, et Sopafin, ses organes et ses actionnaires, d'autre part.
Informations confidentielles: En novembre 2001, Hansa a conduit une due diligence restreinte auprès de Sopafin. Hansa confirme que ni elle ni M. Georg von Opel ni les sociétés directement ou indirectement contrôlées par lui ou par Hansa, ni MC Trustco, n'ont reçu ou n'ont appris, dans le cadre de cette due diligence ou de toute autre manière, des informations confidentielles sur Sopafin susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre d'acquisition.
Informations supplémentaires: Des informations supplémentaires sur Sopafin peuvent être obtenues sur le site Internet (www.sopafin.com).

E. Publications

L'offre d'acquisition ainsi que toutes les autres publications en rapport avec l'offre d'acquisition seront publiées en français dans Le Temps et dans la Feuille officielle suisse du commerce et en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung. Ces informations seront également transmises à Bloomberg et Reuters.

F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Notre contrôle ne porte pas sur le rapport du Conseil d'administration de la société visée.
La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant, tandis que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.
Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle soit assurée selon la loi et l'ordonnance et que des anomalies significatives puissent être constatées avec raisonnablement d'assurance.
Nous avons contrôlé les informations matérielles soit de façon exhaustive soit par sondages. Nous avons en outre vérifié la conformité du prospectus d'offre à la loi et à l'ordonnance. Pour attester de la liquidité du portefeuille de Sopafin, Société de Participations Financières, Genève, nous avons considéré les volumes moyens d'échanges journaliers des différents titres en portefeuille au 8 janvier 2002 sur les différentes bourses origines entre le 1er juillet 2001 et le 31 décembre 2001 (tels que communiqués par Bloomberg), d'une part, et l'état de ces titres en portefeuille au 8 janvier 2002, d'autre part. Pour ce faire, nous sommes partis de l'hypothèse qu'une vente correspondant à 10% des volumes d'échanges journaliers durant la période considérée n'influençait pas de manière prépondérante le cours du jour. Selon cette hypothèse, si la vente de positions dans un titre donné peut être réalisée dans les 7 jours de bourse, ledit titre peut être considéré comme liquide, selon la pratique qui prévaut aux Etats-Unis. Lors de notre contrôle, nous avons constaté qu'au 8 janvier 2002, ce critère se vérifiait pour environ 95% du portefeuille, raison pour laquelle nous attestons de sa liquidité au 8 janvier 2002.
Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.
Selon notre appréciation, le présent prospectus est conforme à la loi et à l'ordonnance. En particulier:
le prospectus d'offre est exhaustif et exact; les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité; le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont à disposition; nous confirmons la liquidité du portefeuille de Sopafin, Société de Participations Financières, Genève, au 8 janvier 2002.
Bâle, le 11 janvier 2002 PricewaterhouseCoopers AG
Dr. L. Imark Ph. Amrein

G. Rapport du Conseil d'administration de Sopafin, Société de Participations Financières ("Sopafin") au sens de l'article 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières

Recommandation: A l'issue de sa réunion du 9 janvier 2002, le Conseil d'administration de Sopafin a décidé à l'unanimité que la contrepartie proposée aux actionnaires dans le cadre de la présente offre faite par Hansa est équitable. Il recommande donc aux actionnaires qui ne souhaitent pas investir dans la société réorientée Sopafin d'accepter cette offre publique d'acquisition.
Cette recommandation du Conseil d'administration repose d'une part sur la présente offre d'acquisition et, d'autre part, sur l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition par A&A Holding AG publiée le 28 décembre 2001 chez Bloomberg et dans la Neue Zürcher Zeitung du 4 janvier 2002. La présente recommandation ne contient aucune indication quant à l'évolution future du cours de l'action Sopafin, aux chances de succès ou à l'évolution du cours de l'action au porteur de Sopafin après l'aboutissement de l'offre publique d'acquisition telle que décrite dans les grandes lignes dans le prospectus de l'offre.
A l'exception des indications figurant dans l'annonce préalable susmentionnée, le Conseil d'administration de Sopafin ne dispose d'aucune autre information de la part de A&A Holding AG en relation avec la future politique d'investissement prévue. Il ne peut donc pas s'exprimer sur ce point.
Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences de la restructuration et de la réorientation de Sopafin, compte tenu des indications fournies par Hansa Société Anonyme, et de s'en référer à leur conseiller personnel en investissement avant de décider s'ils souhaitent offrir leurs actions Sopafin à Hansa Société Anonyme ou les conserver.
Motivation: Après avoir été informé par Hansa Société Anonyme de son intention de procéder à une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des actions au porteur de Sopafin en mains du public, le Conseil d'administration, après un examen minutieux, est parvenu à la conclusion que l'offre d'acquisition est équitable et adéquate du point de vue financier. Dès lors que l'offre publique d'acquisition permet aux actionnaires actuels de vendre leurs actions au porteur Sopafin à un prix équitable, le Conseil d'administration a conclu que les actionnaires qui ne souhaitent pas continuer à investir dans la société Sopafin, Société de Participations Financières telle qu'elle sera réorientée, devraient accepter l'offre publique d'acquisition.
L'offre de Hansa Société Anonyme se révèle plus avantageuse que l'offre de A&A Holding AG préalablement annoncée. Cela se fonde sur le fait que, d'une part, le prix offert est plus élevé et que, d'autre part, les conditions liées à l'offre sont moins nombreuses et moins restrictives quant à leur contenu. De l'avis du Conseil d'administration, les chances que ces conditions puissent être entièrement remplies sont ainsi plus grandes. Hansa Société Anonyme a en outre fourni la preuve du financement de l'offre et a présenté de façon convaincante la politique d'investissement qu'elle entendait poursuivre après l'exécution de l'acquisition.
Tous ces points ont conduit le Conseil d'administration, au moment présent, à recommander aux actionnaires qui ne souhaitent pas investir dans la société réorientée Sopafin d'accepter l'offre publique d'acquisition de Hansa.
Intérêts et intentions des actionnaires principaux et du Conseil d'administration: Le Conseil d'administration de Sopafin n'a aucunement connaissance d'actionnaires qui détiennent plus de 5% des droits de vote.
Hansa envisage, en cas de succès de l'offre d'acquisition, de nommer un nouveau conseil d'administration de Sopafin dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. Les actuels membres du Conseil d'administration se retireront donc du Conseil d'administration. Les membres sortants du Conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité de départ.
Le Conseil d'administration de Sopafin n'a pas connaissance de quelconques accords écrits ou oraux concernant l'un ou l'autre de ses membres ou les membres de la direction qui pourraient conduire à des conflits d'intérêts.
Mesures en vue du maintien de la valeur du portefeuille d'investissement pendant la durée de l'offre d'acquisition: Pendant la durée de l'offre d'acquisition jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire, Sopafin prendra les mesures nécessaires à empêcher une chute significative de la valeur de son portefeuille d'investissement (sans Zschokke Holding AG) par rapport à sa valeur au jour de la publication de l'offre d'acquisition. Il est envisagé d'y parvenir par l'achat de put-options européennes dans le portefeuille de la société ainsi que par la vente de call-options correspondantes. Les transactions correspondantes seront conclues avec des banques d'investissement internationales indépendantes de Sopafin et de Hansa et n'impliqueront pas de frais directs pour Sopafin.
Au jour de la publication de l'offre d'acquisition, Sopafin publiera sur son site Internet (www.sopafin.com) les éléments essentiels concernant ces mesures ainsi que toute modification ou toute évolution significative en rapport avec les mesures pendant la durée de l'offre d'acquisition jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire.
En cas de publication d'une offre au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières prévoyant un délai d'acceptation plus long, Sopafin poursuivra jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation de ladite offre (y compris le délai supplémentaire) les mesures de maintien de valeur décrites.

Genève, le 9 janvier 2002
Nicolas Pictet Pierre Darier
(Membres du Conseil d'administration)

H. Exécution de l'offre d'acquisition

Information/Annonce: Les déposants d'actions Sopafin seront informés de l'offre d'acquisition par leur banque dépositaire et sont priés de procéder conformément à ses instructions.
Domicile d'acceptation et de paiement: OZ Bankers AG, Pfäffikon SZ
Blocage des titres: Les actions Sopafin annoncées à la vente seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées.
Paiement du prix d'achat: En cas d'aboutissement de l'offre d'acquisition, le paiement du prix d'achat pour les actions Sopafin annoncées pendant le délai de l'offre et son délai supplémentaire se fera probablement valeur 27 mars 2002 (sous réserve d'une prolongation du délai de l'offre selon le chapitre A. "Délai de l'offre").
Frais et impôts: La vente d'actions Sopafin qui sont déposées en Suisse auprès d'une banque se fait sans frais pendant le délai de l'offre et sa prolongation. Le timbre fédéral de négociation et autres taxes dus lors de la vente de titres seront pris en charge par Hansa.
Cotation en bourse: Hansa envisage de maintenir la cotation de Sopafin auprès de la SWX Swiss Exchange après l'aboutissement de l'offre d'acquisition. Hansa se réserve la possibilité de mettre un terme à la cotation dans le cas où Hansa, après l'aboutissement de l'offre d'acquisition, devait posséder une participation qui ne garantisse pas une négociabilité suffisante des actions Sopafin demeurant en mains du public.
Droit applicable: L'offre d'acquisition et tous les droits et obligations en résultant relèvent du droit suisse. Le **for judiciaire** exclusif est Genève.

I. Calendrier indicatif

14 janvier 2002	Publication de l'offre d'acquisition
28 janvier 2002	Début du délai de l'offre
22 février 2002*	Fin du délai de l'offre
28 février 2002*	Publication du résultat provisoire
28 février 2002*	Début du délai supplémentaire
13 mars 2002*	Fin du délai supplémentaire
19 mars 2002*	Publication du résultat final
27 mars 2002*	Paiement du prix d'achat pour les titres annoncés pendant le délai de l'offre et sa prolongation.

* Hansa se réserve le droit de prolonger le délai d'offre à une ou plusieurs reprises selon les indications du chapitre A., "Délai de l'offre". Le 28 décembre 2001, A&A Holding AG, Pfäffikon, a publié une annonce préalable de l'offre d'acquisition pour toutes les actions Sopafin en mains du public. Dans la mesure où A&A Holding AG observe les délais de son offre tels que fixés dans l'annonce préalable, le délai de l'offre de la présente offre est le cas échéant prolongé jusqu'à l'expiration de l'offre de A&A Holding AG. Dans ces cas, le calendrier sera modifié en conséquence.

Matériel d'information
Les actionnaires peuvent obtenir des copies du présent document auprès de OZ Bankers AG, MM. Reto Peczinka et Andreas Walther, Churerstrasse 47, Boîte postale, 8808 Pfäffikon, Tél.:+41 1 215 63 00; Fax: +41 1 215 63 90, e-mail: reto.peczinka@ozbankers.ch

Bâle, le 14 janvier 2002
Hansa société anonyme

En cas de divergences avec le texte français, la version allemande du prospectus d'offre fait foi.